



**Décision n° CODEP-CAE-2019-024418 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 juin 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Paluel (INB n°103)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisation la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D.53102019136 du 4 avril 2019 ;

Considérant que, par courrier du 4 avril 2019 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification des modalités d’exploitation du réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Paluel afin de générer l’évènement de groupe 1 « VVP4 » dans le domaine d’exploitation d’arrêt normal sur les générateurs de vapeur (AN/GV) ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation par l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-56 du Code de l’Environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 103 dans les conditions prévues par sa demande du 4 avril 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 3 juin 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le chef de division**

**Signé par**

**Adrien MANCHON**